

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 87 (1942)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Les suppressions d'insignes sont-elles opportunes?  
**Autor:** Vallière, P. de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-342133>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

87<sup>e</sup> année

Nº 9

Septembre 1942

# REVUE MILITAIRE SUISSE

**Pour la Suisse :**

1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—  
3 mois fr. 4.—

**ABONNEMENT**

Prix du numéro : fr. 1.50.

**Pour l'Etranger :**

1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—  
3 mois fr. 5.—

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :**

Avenue de la Gare 33, Lausanne

Compte de chèques post. II. 5209

**ANNONCES :** Société de l'Annuaire Vaudois S. A. — Rue Neuve, 1 — Lausanne

## Les suppressions d'insignes sont-elles opportunes ?

Depuis que les milices cantonales se sont transformées en armée fédérale, puis en armée suisse, c'est-à-dire depuis 1850, les changements d'uniformes et d'insignes ont été si fréquents que jamais, à aucun moment, il n'y a eu d'uniformité complète. Les ordonnances se sont multipliées à un rythme tel que, sans cesse, de nouvelles décisions sont venues modifier la tenue, dans l'ensemble et le détail.

Ainsi, on peut affirmer que, *depuis bientôt un siècle, aucun corps de troupe de l'armée suisse n'a été vêtu uniformément*. Avant qu'une modification ait atteint toutes les classes d'âge, elle est remplacée par une autre. Il serait facile d'énumérer les centaines d'ordonnances jamais appliquées intégralement, qui ont contribué à la bigarrure de nos corps de troupe, de 1850 à nos jours. Un fascicule entier de la Revue Militaire suisse n'y suffirait pas. Ce régime du changement perpétuel

continue. Le règlement d'habillement n'est jamais à jour ; il faut renoncer à en suivre les modifications ; personne, hormis les tailleurs militaires, n'est plus capable de s'orienter dans ce dédale.

L'introduction de la tenue gris-vert, à la fin du service actif 1914-18, semblait avoir découragé quelque peu les chercheurs de nouveautés. Il n'y avait plus grand'chose à changer. Toute différence entre les armes avait disparu : couleur du drap, coiffure, coupe, tout était devenu pareil. Seuls, les parements et les « miroirs » du col, de couleurs différentes, distinguaient le fantassin du cavalier, de l'artilleur ou du sapeur.

Cette simplification générale avait cependant rendu nécessaire l'adoption d'*insignes spéciaux* ou *collectifs* à l'intérieur des armes : carabiniers, mitrailleurs, dét. de chiens de liaison, patrouille du téléphone, cyclistes, troupes de montagne, artilleurs de campagne, lourde, parc, sapeurs, pontonniers, télégraphistes, radio-télégraphistes, sanitaires, etc., distinctions portées en partie sur la coiffure, en partie sur le col, avec l'ancien uniforme bleu ou vert foncé.

En outre, des *insignes individuels*, dont quelques-uns existaient déjà auparavant, ont été créés peu à peu : bon pointeur, patrouilleur, ordonnance postale, ordonnance d'officier, charron, maréchal ferrant, bon rameur (pontonnier), mécanicien de batterie, bon tireur, cordon de maître tireur, insigne de haute montagne, etc. Ils se portent soit sur le haut du bras, soit sur la patte, à l'avant-bras.

Le génie et les troupes du service de santé ont seuls conservé le privilège de porter le col entier de même couleur. Le col noir remonte au 18<sup>e</sup> siècle, c'est une tradition à laquelle le génie tient beaucoup. Le col bleu a sa raison d'être. Il permet de reconnaître facilement le personnel sanitaire, même par derrière, ce qui dans certains cas urgents, peut être utile.

Les différences de tenue, même celles qu'aucune logique ne justifie, constituent un précieux élément de vitalité, en fortifiant l'esprit de corps. Ils ont sur l'état moral et la com-

battivité d'une troupe une influence indéniable que les unificateurs systématiques de l'uniforme ne paraissent pas soupçonner. En France, le maintien de la tenue bleu foncé pour les chasseurs alpins, troupe d'élite, en est une preuve frappante. Les exploits des « cols noirs » (pionniers allemands) dans la campagne actuelle, en Russie, démontrent l'influence d'un détail vestimentaire sur l'esprit d'une troupe.

L'année 1942 nous a apporté une série de changements dans la tenue qui soulèvent certaines objections et sont mal accueillies par le soldat. La tendance est à l'unification et au nivellation ; beaucoup de ces modestes insignes qui font la joie et la fierté d'un soldat, doivent disparaître. Ces condamnations touchent principalement les insignes collectifs, portés par une troupe entière. Dans cette catégorie, on a fait des coupes rases : en principe, tous les parements des manches sont ramenés au même modèle (excepté ceux des carabiniers, des cyclistes, de la police d'armée). La patte découpée des mitrailleurs disparaît, ainsi que l'insigne de montagne et la grenade des compagnies d'armes lourdes d'infanterie. L'artillerie ne conserve plus que la grenade et les deux canons croisés. Pour le génie, avec ses nombreuses spécialités, les suppressions paraissent impossibles. Les cols noirs et les cols bleus sont aussi victimes de cette offensive unificatrice.

Ces mesures ont provoqué de vives réactions. La disparition de l'insigne des troupes de montagne, de la patte des mitrailleurs et de la grenade des armes lourdes d'infanterie sont particulièrement impopulaires et rencontrent une résistance qu'il serait vain de méconnaître. Les troupes de montagne forment la grosse masse des mécontents, la suppression de leur insigne touche plus de cent mille hommes. Fantassins, artilleurs, sapeurs, télégraphistes, sanitaires de montagne se sentent lésés dans leur amour-propre, par une mesure qui atteint directement ces sentiments intimes, cachés au plus profond des cœurs et qui contribuent à maintenir l'esprit de corps. Ce ne sont pas des sentiments négligeables, super-

ficiels ou méprisables. Ils ont une valeur certaine que toute l'histoire des guerres illustre. Ils rentrent dans le domaine des impondérables dont le rôle est souvent décisif. N'en pas tenir compte est une erreur de psychologie.

Les motifs qu'on invoque pour justifier la suppression de l'insigne de montagne sont les suivants :

1. Les troupes de montagne forment actuellement presque la moitié de l'armée, il n'y a donc plus de raison de leur laisser un insigne spécial ;

2. On réalise ainsi une économie de 50 000 francs.

Ces arguments ne sont pas concluants. Le port d'un insigne n'est pas une question de proportions et d'effectifs ; il correspond à un état de fait. Les troupes de montagne reçoivent une instruction spéciale, elles ont des tâches particulières, un entraînement, un équipement qui diffèrent de ceux des autres troupes. L'ordre de bataille mentionne des brigades et des divisions dites « de montagne ». Même si elles devaient constituer le 60 % de l'armée, elles n'en resteraient pas moins « de montagne ». Elles ont logiquement droit à être distinguées par un insigne.

L'économie réalisée l'est au détriment de l'esprit de ces troupes qui vaut, certes, plus de 50 000 francs.

Les mitrailleurs restent fermement attachés à leur patte découpée. Elle date de la création des groupes de mitrailleurs attelés, des unités de mitrailleurs régimentaires, puis de bataillon. Cet insigne symbolise pour les mitrailleurs des souvenirs de trente années.

Quant aux hommes des compagnies d'armes lourdes d'infanterie, ils sont particulièrement fiers de leur grenade et ne comprennent pas qu'on les prive de l'innocente satisfaction de porter cet emblème d'artilleur sur un parement de fantassin.

Il s'agit de savoir si l'économie totale de 100 000 francs réalisée par ces simplifications compense le déficit moral qui en résulte. Car il est certain que la valeur d'une troupe

ne dépend pas uniquement de son degré d'instruction et de son matériel. Tous les grands capitaines, de tous les temps, ont reconnu l'importance des détails d'uniforme auxquels l'homme est particulièrement sensible.

Le soldat n'est pas un surhomme, il est accessible à toutes les faiblesses humaines, y compris la vanité. Il faut savoir tirer parti même de ses petits défauts pour le bien du service. Pour un cordon, une cocarde, un galon ou une médaille, le soldat et l'officier feront des prodiges.

Pourquoi, par exemple, interdire de porter plus d'un seul insigne de bon tireur ? Il se peut que celui qui l'a obtenu à l'école de recrues ne réussisse plus à le mériter dans la suite. On ne lui enlèvera pas, pour cela, le droit de le porter. Mais celui qui, à chaque occasion, aura obtenu à nouveau les résultats imposés, et battu son propre record, ne pourra porter qu'un seul « galon », tout comme le tireur médiocre qui n'a réussi à le décrocher qu'une seule fois. Il y a là une injustice. Le nombre d'insignes de bon tireur portés sur la manche devrait logiquement correspondre au nombre de résultats valables pour l'obtention de l'insigne, inscrits dans le livret de service.

Il n'est pas permis à un officier de porter le cordon de maître-tireur, sous prétexte que tout officier est censé être un tireur de grande classe. Erreur et illusion, car le soldat ne met pas longtemps à reconnaître les supériorités et les infériorités professionnelles de ses officiers. Il sait bien que ceux-ci ne peuvent être doués de tous les talents. L'un sera excellent tireur et médiocre cavalier, l'autre athlète complet et moins bon pour le service en campagne. L'autorité des chefs ne saurait être diminuée par ces différences.

Dans le même ordre d'idées et pour les mêmes raisons, l'insigne de haute montagne ne se porte plus à partir du grade de capitaine. On estime que le soldat risque de considérer avec moins de respect les commandants d'unité ne possédant pas cet insigne, ce qui est mal raisonner.

Les officiers qui ont suivi avec succès trois cours alpins sont des *spécialistes*, et tout soldat comprend que son capitaine peut être un très bon commandant d'une compagnie ou d'une batterie de montagne, sans avoir un piolet brodé sur la manche.

Dans d'autres armées, il existe des insignes et des récompenses individuelles qui sont portés à tous les grades, du simple soldat au maréchal et au chef suprême de l'armée.

Les officiers qui vivent près de leurs hommes et qui sentent leurs réactions désapprouvent toutes ces mesures radicales qui vexent et irritent le soldat. La joie de servir s'alimente à beaucoup de sources. Il est imprudent et maladroit de détourner une seule de ces sources.

Pendant que les bureaux prennent des décisions, loin de la troupe, le soldat achète l'insigne qu'on lui a refusé à l'école de recrues et le fait coudre sur sa manche, sous le regard indulgent de son officier. C'est sa manière de résister au nivellement. Mais la discipline n'a rien à y gagner.

Major P. DE VALLIÈRE.

---